

Procès-verbal de la réunion du
Conseil d'Administration
en date du 21 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, vingt et un septembre à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau, légalement convoqués le quatorze septembre deux mille dix-sept, conformément à l'article 5.4 des statuts de RéNoC-Eau, se sont réunis à Espérance Morne-à-L'Eau sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BERNARD.

Etaient présents :

- Administrateurs RéNoC-Eau
 - M. BERNARD Jean-Luc,
 - M^{me} CARDOVILLE Prisca,
 - M^{me} CHAULET Marie-Denise,
 - M. CORNEILLE Denis,
 - M. CUIRASSIER Jocelyn,
 - M. DAVILA Jacques,
 - M. HILL Joseph,
 - M. LYCAON Célestin,
 - M. SIOUMANDAN Rénalt,
 - M^{me} TRABON-SINAPAH Line.

- Autres participants :
 - M. CHATEAUBON Jean-Claude (Administrateur RéNoC-Assainissement),
 - M. PLACIDE Harry (Directeur RéNoC-Eau),
 - M^{me} VEREPLA Leslie (Directrice Adjointe RéNoC-Eau).

Etaient absents

- M. AGLAS Dunière,
- M. REINETTE Pierre, excusé

Le Président ouvre la séance à 17h21



Monsieur Le Président remercie tous les présents et demande à Madame VEREPLA de procéder à l'appel.

Monsieur Rénalt SIOUMANDAN est nommé secrétaire de séance.

Le Président BERNARD suggère que les points communs à l'ordre du jour pour les deux régies, soient votés de façon simultanée. Il fait lecture de l'ensemble des points à l'ordre du jour et ouvre les discussions sur le premier point.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 25 avril 2017

Le Président demande s'il n'y a pas de remarques à propos du procès-verbal qui a été transmis avec la convocation et dont chacun a pris lecture.

Monsieur DAVILA signale que le procès-verbal est incomplet parce qu'il y a des questions qu'il avait posé qui ne figurent pas dans la rédaction. Il rappelle également avoir signalé, ce qu'avait approuvé le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, que la maquette du budget n'était pas conforme aux règles. De plus il avait demandé des pièces annexes qui n'ont pas été fournies par Monsieur CHARIN alors qu'il s'y était engagé car ce budget était en situation d'incomplétude. Et qu'aujourd'hui le conseil allait procéder au vote de l'amortissement et que l'amortissement devrait être inclus dans le budget. Et c'est la raison pour laquelle il allait voter contre.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à la majorité des membres votants le procès-verbal du 25 avril 2017 et un contre (Monsieur DAVILA).

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 juillet 2017

Le Président demande s'il y a des remarques au sujet de ce procès-verbal.

Monsieur DAVILA fait remarquer qu'il est incomplet et qu'il comportait des rédactions qui sont de nature à porter atteinte à l'honorabilité et à la considération.

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal retranscrit l'essentiel de ce qui est dit lors des séances parce qu'on ne peut pas tout écrire. Il poursuit en faisant procéder au vote.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à la majorité des votants le procès-verbal du 27 juillet 2017 et une abstention (Monsieur CUIRASSIER) et un vote contre (Monsieur DAVILA).

Point n°3 : Installation de Madame CHAULET Marie-Denise

Le Président rappelle les conditions de la démission de Monsieur ALIE, tout en le remerciant pour l'œuvre qu'il a accompli pour l'organisation et la gestion de l'eau.

Monsieur le Président présente Madame CHAULET Marie-Denise en tant que personnalité qualifiée, administrateur de RéNoC-Eau. Il la remercie de son accompagnement sur la question de l'eau et de faire partager son expérience.

Madame CHAULET dit qu'elle ne sait pas si elle sera à la hauteur de la compétence et de l'expérience de Monsieur ALIE, mais que c'est avec plaisir qu'elle accepte de reprendre le flambeau. Elle informe avoir travaillé pendant 30 ans à la DSDS et à l'ARS en tant que technicien du génie sanitaire et avait en charge tout ce qui concernait le contrôle sanitaire de l'eau. Elle précise qu'elle connaît bien le secteur, les procédures, les marchés...

Monsieur HILL fait remarquer que l'eau n'est pas une denrée nouvelle pour Madame CHAULET.

Monsieur DAVILA interroge Madame CHAULET sur son lieu d'habitation. Madame CHAULET répond au Gosier et Monsieur DAVILA poursuit en demandant la précision sur le secteur à savoir est-ce sur le territoire de RéNoC ou pas, parce que cela pose problème pour les régies.

Le Conseil d'Administration prend acte de l'installation de Madame CHAULET Marie-Denise au sein du Conseil d'Administration de RéNoC-Eau.

Point n°4 : Régularisation des statuts de RéNoC-Eau

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°CS 2017-04/038, le Conseil syndical du SIAEAG a approuvé la modification des statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau.

Dans cette délibération, le conseil syndical du SIAEAG n'a pas validé certaines demandes de modifications formulées par le Conseil d'Administration de RéNoC-Eau.

Il convient donc de régulariser les statuts de RéNoC-Eau, conformément à la délibération du SIAEAG.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des votants la régularisation des statuts tels que placés en annexe de la présente et une abstention (Monsieur DAVILA).

Point n°5 : Approbation de la convention de mise en commun des moyens entre RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement

Monsieur le Président rappelle que RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement, sont deux (2) établissements juridiquement distincts qui présentent des liens étroits dans leur fonctionnement.

Il précise qu'afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens mis en œuvre, Messieurs les Présidents proposent la signature d'une convention de mutualisation des moyens entre RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement.

Cette convention jointe en annexe, intervient au niveau des activités suivantes :

- La rémunération du Directeur, de l'Agent Comptable et du personnel des services transversaux,
- Le loyer et le nettoyage des locaux,
- Les frais d'affranchissement du courrier et des factures,
- L'exploitation et la maintenance du logiciel de facturation « Wat.erp »,
- L'exploitation de logiciels de bureautique, logiciel métiers, logiciel de gestion financière et administrative ;
- Les frais bancaires.

Monsieur le Président prend lecture de la convention, plus précisément de l'article n°3 relatif au montant annuel à verser par RéNoC-Assainissement à RéNoC-Eau et de l'article n° 4 relatif à la mutualisation des commandes.

Monsieur LYCAON interroge sur une éventuelle recette exceptionnelle perçue par RéNoC-Eau et demande comment sera faite la répartition avec RéNoC-Assainissement.

Le Directeur explique que les recettes sont clairement identifiées issues de l'eau et issues de l'assainissement. Les recettes sont issues des factures d'eau et d'assainissement et quand les recettes sont issues des subventions, elles sont ciblées pour des opérations bien précises soit pour l'eau, soit pour l'assainissement.

Madame VEREPLA précise que la rédaction de cette convention a été réalisée avec l'accompagnement du cabinet « AAA CONSULTANT » qui intervient pour la sécurisation des actes des régies en la personne de Monsieur BENITSY qui le représente et a été également validée par l'agent comptable des RéNoC – Monsieur LAMBOURDIERE.

Monsieur LYCAON demande si le remboursement est fait en une seule fois ?

Madame VEREPLA répond que le remboursement se fait en fin d'exercice.

Monsieur PLACIDE souligne que l'eau porte les dépenses et qu'en fin d'année les reversements sont effectués de régie à régie. La clé de répartition adoptée pour la ventilation des dépenses est de 70-30 déterminée en fonction du nombre d'abonnés de chaque régie. 70% pour l'eau (35 000 abonnés) et 30% pour l'assainissement (10 000 abonnés).

Les membres du Conseil approuvent à la majorité des votants, la convention de mise en commun des moyens entre RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement et un vote contre (Monsieur DAVILA).

Arrivée de Madame TRABON-SINAPAH à 17H45. Elle s'excuse de son retard et ses absences répétées et fait savoir que ça va mieux et qu'elle pourra reprendre ses activités de manière plus régulière.

Le Président la remercie et présente Madame TRABON-SINAPAH, en sa qualité de représentant des usagers de l'eau au sein des conseils d'administration (au même titre que Monsieur DAVILA) à Madame CHAULET.

Point n°6 : Approbation de la constitution d'une Unité Economique et Sociale (UES) entre RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement

Le Président prend lecture du point de la note de synthèse relative à la mise en œuvre des élections des représentants du personnel.

RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement représentent deux établissements distincts de seize (16) salariés pour RéNoC-Assainissement et soixante-quatre (64) salariés pour RéNoC-Eau (dont 4 salariés mis à disposition par le SIAEAG). Ces établissements sont donc chacun fondés à avoir des représentants du personnel.

En effet, conformément à l'article L.2322-2 du Code du Travail, la mise en place d'un Comité d'Entreprise (CE) est obligatoire quand l'effectif d'au moins cinquante (50) salariés a été atteint pendant douze (12) mois, consécutifs ou non, au cours des trois (3) années précédentes.

Aussi, selon l'article L. 2312-2 du Code du travail, la désignation des Délégués du Personnel (DP) est obligatoire quand l'effectif d'au moins onze (11) salariés a été atteint pendant douze (12) mois, consécutifs ou non, au cours des trois (3) années précédentes.

Dès lors, se pose la question de la mise en place d'une représentation du personnel pour chaque entité :

- des Délégués du Personnel pour RéNoC-Assainissement et un Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel pour RéNoC-Eau,
- ou le regroupement des 2 entités au sein d'une Unité Commune pour la représentation de tout le personnel des RéNoC.

Lors de la première séance de travail avec les représentants du personnel UGTG, la volonté de constituer une Unité Commune a été présentée.

Cela s'est confirmé avec les autres organisations (CFE-CGC et CGTG), le 1^{er} septembre dernier.

Messieurs les Présidents de RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement proposent donc la constitution d'une Unité Economique et Sociale (UES).

En effet, l'UES semble être la solution idéale car elle permet de regrouper des entreprises juridiquement distinctes mais qui présentent des liens étroits entre elles. Elles constituent alors une seule entité au niveau de laquelle la représentation du personnel sera organisée, conformément à l'article L2322-4 du Code du Travail.

Pour aller plus loin, la réglementation précise que plusieurs entreprises juridiquement distinctes constituent entre elles une UES, lorsque l'on retrouve une similitude ou du moins, une complémentarité de leurs activités, des identités de leurs dirigeants, de leurs sièges sociaux, de leurs locaux, l'utilisation de services et moyens de production communs.

L'identité des conditions de travail (mêmes horaires, mêmes rémunérations, mêmes locaux de travail...) et l'interchangeabilité des personnels des différentes sociétés caractérisent aussi l'UES.

La reconnaissance de l'UES intervient par un accord entre les partenaires sociaux ou par décision de justice. La validité de ce type d'accord est soumise au régime des accords collectifs de droit commun.

Les parties intéressées peuvent agir en reconnaissance de l'UES avant la mise en place des institutions représentatives. Toutes les organisations syndicales représentatives doivent être invitées à la négociation portant sur la reconnaissance de l'UES (Cour de cassation, Chambre Sociale décision du 10 novembre 2010).

Le Directeur informe que la démarche a été respectée et validé par les représentants du personnel. Toutes les organisations syndicales, dont Monsieur LYCAON faisant partie de la délégation UTC-UGTG, étaient présentes ce matin à la réunion d'ouverture de préparation du protocole préélectoral et l'unanimité ont validé l'organisation d'un établissement unique. Ceci pour des raisons pratiques car, RéNoc-Assainissement, n'ayant pas droit aux mêmes instances de représentation que RéNoC-Eau et pour éviter les différences de traitement, la loi permet que les deux établissements soient regroupés en une seule entité.

Madame VEREPLA porte une dernière précision, à savoir que toutes les organisations syndicales ont été invitées. Etaient présentes pour la mise en place du protocole préélectoral avant les élections professionnelles l'UGTG et la CFE-CGC.

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité la constitution d'une Unité Economique et Sociale (UES) entre RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement, la mise en place d'un accord d'entreprise afin de reconnaître l'Unité Economique et Sociale (UES) avant les élections professionnelles et l'autorisation est donnée au Directeur de RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement pour la mise en œuvre de ces décisions.

Point n°7 : Compte-rendu des décisions prises par le Président de RéNoC-Eau

Le Président procède à la lecture des décisions transcrites sur la note de synthèse. Il confirme avoir signé le contrat de l'agent comptable qui est en fonction depuis le mois d'avril pour nos services.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte des décisions prises par le Président de RéNoC-Eau.

Point n°8 : Approbation de l'affectation des biens nécessaires au service d'eau de RéNoC-Eau

Le Président rappelle le transfert des biens de la CANGT au SIAEAG pour le territoire du Nord Grande-Terre, et le SIAEAG par délibération du 24 août a confié la gestion de cette compétence aux régies et que cela va permettre de pouvoir régler les prestataires qui sont en attente de paiement.

Le Directeur informe que cette démarche a été un peu laborieuse compte tenu du fait que la CANGT a pris du temps à effectuer le transfert des dossiers, qui malheureusement s'est fait au compte-goutte et qu'il en manque encore. Mais qu'à ce jour les principaux dossiers sont à disposition des régies et qu'on va pouvoir avancer. Il rappelle que sans le transfert de ces dossiers il n'est pas possible de payer les entreprises qui ont travaillé et que cela peut probablement générer des intérêts moratoires de la part de certaines entreprises.

Madame VEREPLA souligne qu'on ne peut surtout pas établir les différents avenants aux différents contrats qui sont en cours, notamment aux marchés de travaux qui sont en cours. Tant que ces avenants ne sont pas pris le comptable ne peut honorer les états de situation qui sont pour certains validés par les instances depuis le mois de juin dernier.

Monsieur SIOUMANADAN indique qu'il n'est pas question pour les RéNoC de payer les intérêts moratoires pour le retard qui n'est pas de leur fait.

Monsieur DAVILA répond : « Absolument pas, que c'est de droit. C'est pour cela que je disais qu'il aurait fallu avoir une convention d'objectifs qui aurait induit ces points. Aujourd'hui on aurait pu se retourner vers le SIAEAG pour pourvoir récupérer dans les comptes ceci. C'était une affaire de préfiguration avant ».

Monsieur DAVILA s'adresse au président et demande : « Est-ce que dans les biens nécessaires, il y a la trésorerie arrêtée dans le budget, le compte administratif de la CANGT qui a été transmis ainsi que les dotations initiales en complétude, qui étaient incomplètes, notamment sur l'assainissement ceci a été régularisé, d'autant que je sache, la CANGT à ce jour, n'a toujours pas régulariser, ni arrêter les comptes définitifs quels qu'ils soient, biens mobiliers. Je suis un peu surpris que le SIAEAG ait pu transférer quelque chose qu'il n'a pas encore reçu en globalité. C'est un transfert partiel. Ils n'ont pas arrêté les comptes, ils n'ont même pas encore voté chez eux ».

La Direction confirme que le SIAEAG a pris la délibération qui affecte le patrimoine de la CANGT aux RéNoC. Elle précise que ce n'est pas un transfert mais une affectation et qu'aujourd'hui on a le droit d'immobiliser les biens affectés dans les comptes.

Madame VEREPLA souligne que c'est à partir de cette délibération d'acceptation de l'affectation des biens que nous pouvons après, intégrer l'amortissement de ces biens dans les comptes de RéNoC.

Monsieur DAVILA en prend note.

Arrivée de Monsieur CORNEILLE à 18H00

Monsieur PLACIDE informe que la régie a l'obligation d'accepter le transfert uniquement des équipements qui sont fonctionnels. C'est-à-dire que les installations hors service ne seront pas intégrées.

Madame TRABON-SINAPAH demande par qui est assuré l'entretien des équipements.

Monsieur PLACIDE répond : « l'entretien des sites qui sont en exploitation, donc fonctionnels est assuré par RéNoC mais les anciens non ».

Monsieur DAVILA fait remarquer que ces biens devront être déconstruits. Ce qui est confirmé par le Directeur.

Monsieur LYCAON demande si les installations qui ne fonctionnent pas restent la propriété du SIAEAG, alors qu'elles sont sur notre territoire.

Monsieur PLACIDE répond par l'affirmative et précise que RéNoC n'est pas propriétaire des installations.

Monsieur DAVILA demande : « Est-ce qu'il ne serait pas souhaitable, en l'occurrence, en attendant le transfert de faire un placement à terme en acceptant le transfert, pour l'instant on ne ferait pas la déconstruction mais on aurait l'avantage de posséder le foncier où il est situé. Parce que se dit foncier sur simple décision municipale comme il sera transféré aux communautés au mois de juin prochain, pourrait prendre de la valeur immédiatement. »

Madame VEREPLA explique qu'il existe des risques sur ces installations qui ne sont pas sécurisées et qu'en cas de problème sur l'installation, c'est la responsabilité du Directeur de RéNoC-Eau ou de RéNoC-Assainissement qui serait engagée.

Monsieur DAVILA répond qu'il suffirait que cela soit inscrit dans notre assurance et le foncier serait sûrement beaucoup plus important et intéressant. Parce qu'on pourrait acheter pour la valorisation, prenons un exemple de 10000 m² autour de la station et demain vaut 50€ le mètre carré, ce serait une bonne opération.

Monsieur le Directeur rappelle qu'au regard des textes ; il s'agit de l'affectation des biens et services. Aujourd'hui on est obligé d'amortir les biens et uniquement les sites en état de fonctionnement.

Monsieur DAVILA dit qu'on peut bien accepter les biens et services mais on aurait pu le décomposer, la loi le permet ; séparée la partie foncière de la partie qu'on ne veut pas qui serait destinée à être déconstruite.

Monsieur LYCAON fait remarquer que toutes les installations non fonctionnelles doivent être recensées et notifiées quelque part.

Madame VEREPLA répond que c'est le cas. En fait ces installations non fonctionnelles ont été transférées de la CANGT au SIAEAG. Elles sont dans la liste, acceptées par le SIAEAG. Là on est sur une mise à disposition d'équipements du SIAEAG aux RéNoC, qui ne comprend que des biens en fonctionnement.

Monsieur DAVILA demande si a contrario on a la liste des ouvrages hors services ou si elle est dans la délibération du SIAEAG.

Monsieur PLACIDE confirme que la liste des biens hors service existe.

Monsieur CORNEILLE souhaite savoir si dans le cadre de la réfection de l'eau, il ne serait possible que ces ouvrages ne gagneraient à être réhabilités.

Monsieur PLACIDE dit que tout dépend, parce que certains réservoirs sont mal placés et d'un point de vue hydraulique ne sont pas intéressants. Notamment, comme l'indique M. LYCAON, le réservoir de Dubelloy à Morne-À-L'eau qui ne peut être mis en service parce qu'il est trop bas.

Le Président demande aux membres du conseil d'Administration de se prononcer sur l'approbation de l'affectation des biens nécessaires au service Eau de RéNoC-Eau conformément à la liste annexée et sur l'intégration de ces biens dans le patrimoine de RéNoC-Eau, sans pour autant en être propriétaire.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les décisions relatives à l'affectation des biens nécessaires au service de RéNoC-Eau.

Point n°9 : Fixation des durées d'amortissement Budget Eau (Nomenclature M49)

Le Président prend lecture du point présenté dans la note de synthèse.

A la demande du Président, Madame VEREPLA précise que les délais d'amortissement présentés sur le document annexé, sont les délais habituels. Il y a juste une précision au niveau des camions de +/- 3.5 tonnes et que la proposition de délibération présentée a été élaboré avec l'aide de l'agent comptable.

Monsieur DAVILA fait remarquer que c'est un amortissement classique de la nomenclature, mais dit regretter que cette note vienne aussi tardivement, parce que l'amortissement a été voté dans le budget en avril 2017. Il regrette également, outre la durée, ne pas avoir les dates et valeurs nettes comptables des actifs à amortir. Parce que le budget est un budget de début d'exercice et que nous sommes aujourd'hui neuf mois d'exercice après et pour l'amortissement on a 75% du temps écoulé. Nous ne connaissons pas non plus les valeurs d'amortissements de ce transfert pris en compte, d'autant que le SIAEAG qui nous les a retransférés pour partie, ne les avait pas non plus. Il me semble que c'est en août. Nous sommes dans une configuration comptable, après on va vérifier en budgétaire, puis en régularité, ce sont trois choses différentes, il faut gérer les interfaces.

J'admets la fixation des durées, si vous estimez qu'elle est bonne, surtout qu'elle vienne à posteriori, mais je n'ai pas les valeurs nettes comptables des actifs ni les dates, je suis désolé. On a fait une partie de ce qui aurait dû être fait Président. Cela veut dire qu'au moment du vote du budget nous avions des dates de valeurs et des valeurs. Nous n'avions pas les éléments et ceci qui était absolument incomplet et est arrivé après.

Monsieur DAVILA dit être informé et rappelle qu'il avait signalé que la CANGT avait transféré des choses dont nous n'avions pas les amortissements.

Madame VEREPLA intervient pour dire que la CANGT n'a jamais pris de délibération sur les amortissements.

Monsieur DAVILA souligne que la CANGT avait oublié de compter des amortissements et qu'il avait même fait recalculer et que cela équivalait à 1.3 million à peu près. Il demande au Président de régulariser la situation.

Monsieur PLACIDE répond que c'est la raison pour laquelle on commence par fixer les durées d'amortissements.

Monsieur DAVILA s'insurge et dit que c'est bien mais que c'est bien mais que c'est six mois après avoir voté le budget et que cela implique des choses qu'il faudra encore vérifier au moment du compte administratif et au compte de gestion. Parce qu'il y a des questions qui vont fuser.

Le Président fait savoir qu'il a récemment participé au conseil syndical du SIAEAG et que c'est maintenant aussi qu'ils ont cette délibération concernant les amortissements du matériel.

Monsieur PLACIDE souligne que dans tous les cas, on n'avait pas les biens en début d'exercice, donc impossible de les amortir et aujourd'hui on régularise.

Monsieur CUIRASSIER demande quand on commence aussi tardivement, a-t-on la possibilité de régulariser ?

Le Président répond par l'affirmative et précise qu'il est possible de faire des modifications budgétaires.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la fixation des durées d'amortissements au Budget Eau – Nomenclature M49.

Point n°10 : Approbation du transfert des contrats d'emprunts du SIAEAG vers RéNoC-Eau

Le Président fait lecture des informations rédigées à la note de synthèse.

Le Directeur prend la parole pour porter les précisions suivantes :

- Il dit : « Pour le prêt de 3 millions, il s'agit d'un prêt qui avait été contracté par la SIGF du temps où il avait plusieurs communes membres, notamment les Abymes qui depuis a rejoint Eau d'excellence. Aujourd'hui RéNoC paie un prêt avec un périmètre qui n'est plus le même, qui est réduit. Cela fait partie des négociations dans le cadre de la liquidation du SIGF qui n'est pas encore prononcée, sachant que la CANGT a payé des échéances et aujourd'hui c'est RéNoC.

Monsieur AGLAS demande s'il y a possibilité de récupérer quelque chose aux prêteurs ?

Monsieur LYCAON interroge sur les montants indiqués et demande s'il s'agit des montants restants à rembourser.

Le Directeur dit qu'il s'agit du montant du prêt.

Monsieur DAVILA demande s'il serait possible, la prochaine fois, d'avoir les informations sur la périodicité du paiement et le montant de chaque paiement unitaire.

Madame VEREPLA répond que c'est prévu, puisque lors du dernier conseil les administrateurs ont délibéré sur l'autorisation donnée au Directeur de renégocier les prêts et qu'à la fin de cette renégociation les états de ces prêts seront proposés.

Monsieur DAVILA rappelle que lors du conseil, qu'il avait souhaité et cela avait été acté, que le conseil soit informé des étapes de cette renégociation et que des rapports soient transmis pour suivre l'évolution.

Le Directeur signale que la renégociation n'a pas commencé, qu'il n'a pas vu les organismes qu'il n'était habilité.

Madame VEREPLA fait remarquer que la condition indispensable pour la renégociation était le transfert officiel des contrats, donc c'est pour cette raison que celle-ci n'a pas encore commencée.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'acceptation de ces transferts et d'autoriser le Directeur pour la mise en place des avenants afférents et toutes les modalités d'exécution des ces contrats ?

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à a majorité des votants et une abstention (Monsieur DAVILA), le transfert des contrats d'emprunts du SIAEAG vers RéNoC-Eau, l'autorisation donnée au Directeur de RéNoC-Eau pour la mise en place des avenants afférents et toutes les modalités de ces contrats.

Point n°11: Approbation du transfert des marchés et contrats en cours du SIAEAG vers RéNoC-Eau

Arrivée de Madame CARDOVILLE à 18h33.

Le Président fait un rappel du transfert de la compétence eau de CANGT au SIAEAG et la gestion des investissements confiée à RéNoC-Eau et par la même la transmission des opérations initiées par la CANGT. Il informe que par délibération en date du 24 août 2017 le SIAEAG a approuvé le transfert des contrats et qu'il convient ici d'approuver le changement de maîtrise d'ouvrage afin de procéder à la rédaction des avenants et permettre le paiement des opérateurs. Il cite les contrats présentés dans la note de synthèse.

Monsieur CUIRASSIER demande une précision sur le contrat de la Générale des Eaux à savoir s'il s'agit de travaux qui ont déjà été réalisés et si le marché est arrivé à son terme.

Monsieur PLACIDE répond qu'il s'agit de travaux de marchés de renouvellement de canalisations qui ont déjà été réalisés.

Madame VEREPLA précise que pour ce marché il ne reste à payer que le DGD.

Monsieur PLACIDE informe que dès lors que le paiement de cette opération aura été effectué, il faudra solliciter les partenaires pour récupérer les recettes. Aujourd'hui tant que cela n'a pas été réalisé avec les rapports d'exécution, on ne peut pas solliciter les partenaires pour les subventions.

Monsieur DAVILA indique qu'il aurait préféré que les données soient plus explicites sur le montant des marchés, sur ce qui reste à faire, aussi de savoir s'il y a une retenue de garantie qui est cautionnée, sinon il faudra la payer de manière qu'on sache un peu l'état de chaque ouvrage hérité. Parce que les informations présentées restent un peu vagues. Il prend l'exemple du chantier de la Générale des Eaux et demande s'il y a eu ou pas un procès-verbal prononcé, s'il y a eu ou pas des réserves. Ou alors quand bien même qu'il soit terminé et qu'il n'y ait pas rien à payer, compte tenu de l'affectation, la régie on aura à gérer les responsabilités biennales, décennales, ...

Les administrateurs demandent qu'à l'avenir que des documents chiffrés soient fournis afin de procéder aux vérifications nécessaires avant de donner leur approbation. Ce qui est approuvé par la direction.

Monsieur le Président fait savoir qu'il était au sein de la commission eau de la CANGT et dit que tous ces marchés ont été suivis par les agents de la CANGT.

Monsieur DAVILA rétorque au Président qu'il ne s'agit pas de cela mais d'administration.

Le Directeur rappelle qu'en raison d'un acheminement fractionné des dossiers de la part de la CANGT, qu'il a été difficile, au moment de l'élaboration de la liste des opérations, de pouvoir produire un document détaillé faisant état d'une identification de chaque marché, chaque dossier transféré.

Et à Monsieur DAVILA de préciser qu'il n'a pas été possible de faire un audit de chaque marché transféré.

Monsieur CUIRASSIER signale qu'il n'y pas de montant indiqué sur la note de synthèse.

Monsieur le Directeur informe que toutes ces opérations sont inscrites au budget.

Monsieur LYCAON fait remarquer que bien que les opérations soient inscrites au budget, qu'un rappel aurait dû être fait, de manière à avoir le montant par opération sur la note de synthèse.

Arrivée de Madame CARDORVILLE à 18H34.

Monsieur CUIRASSIER dit qu'il ne peut se prononcer clairement du fait qu'il n'a pas les données chiffrées sous les yeux.

Le président prend note de ces observations et rappelle que ces opérations ont été financées soit par la Région, soit par le Département.

Mme VEREPLA précise que toutes ces opérations ont été, en moyenne, prises en charge à 80 %.

Elle informe avoir pris note des remarques faites par les administrateurs concernant le format des documents présentés dans la note de synthèse et leur demande de lui faire part de leur avis pour les autres opérations afin de savoir si le format de présentation leur convenait ou pas.

Après les discussions les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des votants et trois abstentions (Madame SINAPH, Messieurs DAVILA et LYCAON), les transferts, l'autorisation donnée au Directeur de RéNoC-Eau, pour la mise en place des avenants afférents, notamment pour le changement de maîtrise d'ouvrage, les avenants pour la gestion des subventions afférentes et toutes les modalités d'exécution de ces contrats.

Point n°12 : Adhésion à la «Communauté Eau » d' « Idéal Connaissance »

Le Président informe les membres de la « Communauté eau « d'Idéal Connaissance ». Il explique qu'au sein de RéNoC nous avons des jeunes qui vont partager leur expérience avec d'autres et que dans le domaine de l'eau, qu'il est toujours bon d'échanger de mutualiser l'expérience de tout un chacun, que ce soit au niveau local que national.

Le Président annonce que c'est pour cette raison que RéNoC souhaite avoir l'expertise de professionnels pour enrichir le savoir-faire et propose une adhésion à « Idéal connaissance » pour une mutualisation des pratiques.

Madame VEREPLA porte les précisions sur le coût de cette adhésion à savoir pour RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement, 940€ par année, 70% pour l'eau et 30% pour l'assainissement.

Monsieur DAVILA souhaite savoir quels sont les critères d'adhésion.

Madame VEREPLA répond qu'il n'y a pas de connaissances particulières, parce qu'Idéal Connaissance est un organisme qui regroupe plusieurs types de compétences dont la communauté eau qui regroupe l'eau et l'assainissement. Il y a également des communautés telles que le milieu naturel, le développement durable, les métiers de la sécurité, la santé, et est basé à Paris. Elle informe que la CANGT échangeait déjà avec eux dans le cadre des différents forums et cela permettait d'échanger sur les retours d'expériences, notamment au niveau du SPANC. Elle organise également chaque année à Rennes « les Carrefours des gestions locales de l'eau » Elle explique que l'avantage d'une telle communauté est qu'elle fait beaucoup en webconférence, ce qui permet de participer à de nombreuses conférences à distance, surtout que les horaires sont adaptés pour les adhérents des DOM. D'autant qu'au niveau local l'offre de formation et de séminaire est très restreinte, bien que dans le cadre du Plan Eau DOM, l'Office de l'eau et le CNFPT sont entrain d'établir un nouveau programme de formation qui n'est pas, pour l'instant, effectif.

Le Président remercie Madame VEREPLA et invite les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur l'adhésion de RéNoC-Eau à « Idéal Connaissance ».

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à la majorité des votants et une abstention (Monsieur DAVILA), l'adhésion de RéNoC-Eau à « Idéal Connaissance ».

Départ de Monsieur CUIRASSIER à 19h04.

Point n°13 : Marchés e maintenance et exploitation de la suite logicielle Wat.erp

Monsieur le Président laisse le soin à Madame VEREPLA de présenter ce point.

Elle explique que : « Dans le cadre du transfert de la Générale des Eaux vers les régies et dans le cadre du protocole qui a été signé entre la CANGT et la Générale des Eaux, RéNoC a bénéficié de la licence du logiciel « Wat.erp ». C'est le logiciel métier utilisé par RéNoC pour la gestion des abonnés, la facturation, la gestion des interventions, du service public de l'eau et du service public de l'assainissement. Pour assurer son fonctionnement, nous avons besoin d'une maintenance de l'exploitation de ce logiciel. Ce que nous appelons l'exploitation c'est tout ce qui est gestion des abonnés, gestion des mises à jour. La société SOMEI, qui est la société qui produit ce logiciel, détient un contrat d'exclusivité pour la maintenance et l'exploitation de celui-ci.

Mais il convient, que nous puissions formaliser le contrat de maintenance avec eux, par la signature d'un marché, sans mise en concurrence préalable, compte tenu de l'exclusivité détenue par la société SOMEI. Par ailleurs dans le cadre de l'exploitation, il y a aussi la mise en place du module « l'agence en ligne » qui va permettre à nos usagers de pouvoir gérer leur compte, contrat par le biais de la plateforme internet. Le site internet de RéNoC aura un module avec agence en ligne, où les clients rentreront leur numéro de contrat et pourront faire toutes leurs démarches en ligne. Tous ces éléments sont hébergés chez SOMEI et en lien avec la société, ils pourront résilier, procéder à des mutations, entrer leur index, contrôler leur consommation, entrer leurs références bancaires, tout ce qu'ils peuvent faire ici en physique, ils pourront le faire aussi en ligne.

Le marché qui nous est proposé sur cinq ans, avec différentes prestations :

- l'agence en ligne : une mise en œuvre en une fois
 - l'exploitation et la maintenance sur les cinq prochaines années
- pour un total de 726 500€. »

Monsieur DAVILA demande si c'est un coût global et si le marché est révisable ?

Madame VEREPLA confirme que c'est un marché sur les cinq prochaines années qui comprend une clause de révision.

Monsieur DAVILA fait remarquer que ces précisions auraient du être portées sur la note de synthèse et qu'à l'avenir il faudra le faire.

Le Président remercie Madame VEREPLA pour cette présentation.

Monsieur DAVILA demande si les membres sont contraints de valider ce marché et interroge Mme VEREPLA afin de savoir s'il y a un représentant local de la société SOMEI.

La Direction confirme qu'il y a bien un représentant détaché en Guadeloupe, en la personne de Monsieur Johan GUIRADO, qui a participé à la mise en œuvre du logiciel avec la Générale de Eaux et la CANGT pour le territoire RéNoC. Et il y a eu un comité de pilotage pendant quatre mois ce qui a permis de mettre en place la facturation du territoire de RéNoC à compter du 10 avril. Tout le territoire de l'eau et de l'assainissement est sur Wat.erp.

Monsieur PLACIDE souligne que s'il fallait mettre en place l'agence en ligne avec un autre opérateur, il aurait tout de même fallu mettre en place des interfaces entre le nouvel opérateur et SOMEI, ce qui bien entendu aurait été beaucoup plus onéreux et de plus en payant du développement.

Après les discussions les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des votants et une abstention (Monsieur DAVILA), l'autorisation donnée au Président de RéNoC-Eau de contractualiser un marché de maintenance et d'exploitation de la suite logiciel Wat.erp avec la société SOMEI, et d'autoriser le Directeur de RéNoC-Eau à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la bonne réalisation de ce marché.

Point n°14 : Mesures exceptionnelles de traitement des réclamations clients

Monsieur le Président fait lecture des informations de la note de synthèse relatives à la facturation du 1^{er} semestre 2017.

Le Directeur souhaite porter des précisions suivantes et explique : « Les clients pour lesquels on parle d'abonnement non finalisé, cela veut dire que ces clients existaient dans la base mais pour des raisons diverses, ces clients ne recevaient pas leur facture. Ce qui fait que dans certains cas, les clients ont consommé pendant plusieurs années, plusieurs cycles de facturation sans recevoir leur facture. »

Messieurs CUIRASSIER et Monsieur DAVILA s'étonnent que cette situation n'ait inquiété ni la direction, ni le prestataire.

Monsieur PLACIDE précise que l'étude concerne vraiment les clients qui n'ont pas reçu leur facture et qu'aujourd'hui l'exercice à consister à mesurer le chiffre d'affaires concerné et il se porte à 13 000 euros pour les clients qui se sont manifestés par des réclamations écrites qui englobent aussi bien les rattrapages d'index que les abonnements non finalisés, et pour ces clients il est proposé de régler ces

cas en posant un cadre légal de traitement pour répondre à toutes les demandes de réclamations en attente pour que ni la régie, ni les clients ne soient pénalisés.

Monsieur LYCAON fait remarquer que la décision prise de ne pas dépasser deux fois la moyenne annuelle doit être valable pour tous les clients, qu'ils se soient manifestés ou pas puisqu'il y a un historique qui fait constater la situation.

Le Directeur répond qu'il n'est pas en mesure de dire qu'un client est concerné ou pas et que les seuls clients pour lesquels il peut être affirmatif ce sont les clients qui se sont manifestés et pour lesquels il y a eu des enquêtes. Il explique que les clients qui ont eu une surconsommation ont systématiquement reçu un courrier de fuite les invitant à vérifier leur installation, c'est sur cette base que les clients se sont manifestés et s'ils ne l'ont pas fait c'est qu'ils sont d'accord avec la facturation.

Monsieur DAVILA fait remarquer que ce n'est pas spécialement juste parce que le code de la consommation stipule qu'on ne peut pas aller au-delà de deux ans. Et qu'en outre qu'il n'y a pas que ces problèmes qui concernent les usagers qui sont clients et consommateurs et qu'il y a plein de problèmes qui ne sont pas réglés et que pour lesquels les clients n'ont pas de réponse. Il y a les problèmes inhérents et antérieurs au cyclone, il y a des gens qui attendent une réponse comptable. Mais il y a une question posée extrêmement intéressante en droit public, à savoir que la régie a pu facturer à des clients une période de consommation antérieure à sa création, alors que la CANGT n'a pas arrêté les comptes avec le délégataire, la Générale des Eaux et pourtant depuis le 31 décembre 2016 ceux-ci auraient dû être faits. Alors que nous sommes neuf mois après. Il est certain qu'il y a un problème juridique.

Il rappelle aux Présidents leur avoir déjà adressé à tous deux un courrier pour rappeler l'article n° R112-2 du code de la consommation qui prévoit que par rapport aux usagers, clients, consommateurs, il vaut mieux utiliser les procédures de médiation avant d'aller en justice, parce que ce serait désagréable pour tout le monde que la DIECCTE s'en mêle.

Le Directeur répond qu'on est sur des cycles de consommation et ces cycles prennent en compte des périodes qui sont en amont à la création des RéNoC.

Monsieur DAVILA s'insurge, s'adresse au Directeur et dit que c'est extrêmement grave. Parce que la régie ne peut pas facturer sur une période antérieure à sa facturation et que c'est le droit.

Monsieur SIOUMANDAN demande qui va payer les factures ?

Monsieur DAVILA répond que ce n'est pas le problème et qu'en droit la date de création est la date de début de facturation.

Le Directeur rappelle que les régies ont été créées le 15 septembre 2016.

Monsieur DAVILA contredit et précise qu'il y a une délibération de création qui a été prise, les régies ont été inscrites au registre le 19 décembre et opérationnelles le 1^{er} janvier.

A la Direction de souligner qu'elles ont été créées le 15 septembre 2016.

Monsieur DAVILA répond que ce n'est pas la date de création légale.

Monsieur DAVILA répète que ce n'est pas possible de facturer sur une période antérieure à la création et qu'il faut que la CANGT assume ses responsabilités et les contraintes de sa charge, c'est à elle de résoudre ce problème de contractualisation finale d'une convention valant protocole qu'elle a faite et qui s'est arrêté le 31 décembre.

Le Président BERNARD fait remarquer qu'au niveau de la loi il y eu la continuité du service public.

Monsieur DAVILA soutient que ce n'est pas possible, il dit que les faits sont une chose, le service public est une chose avec ses faits, le droit relatif au droit public c'est autre chose. Vous ne pouvez en code de commerce, en code de la consommation, sur les textes de la direction de la concurrence et de la direction de la répression des fraudes à jour, vous ne pouvez pas facturer antérieurement à votre exercice. Aurait-il fallu que vous ayez une convention avec la CANGT, le SIAEAG et le délégué, ce que vous n'avez pas.

Madame TRABON-SINAPAH demande à s'exprimer et dit comprendre la colère et l'insistance de Monsieur DAVILA et dit parce que c'est vrai qu'elle reçoit beaucoup de réclamations, suite aux problèmes de facturation et selon les usagers de surfacturation. Elle dit qu'il y a un vrai problème parce que les explications ne conviennent pas aux clients, ce ne sont pas des explications qui les éclairent sur les changements opérés sur les factures. Elle dit recevoir souvent des appels de clients qui se plaignent de forts décalages sur les factures, et ne pas avoir de réponse à leur donner. Elle demande s'il ne serait pas possible de généraliser une facturation forfaitaire pour ces clients parce que ceux-ci disent qu'ils ne vont pas payer.

Monsieur LYCAON s'adresse à Monsieur DAVILA en disant que les clients se rendent compte que vous dites cela, mais vous, vous avez déjà payé.

Monsieur DAVILA confirme avoir déjà payé sa facture directement, mais dit être mécontent et qu'il allait poursuivre pour cette facture.

Le Directeur apporte les précisions suivantes, à savoir que tout client qui se manifeste automatiquement une réponse que ce soit individuellement, que ce soit par le biais d'une association. Il évoque le cas d'une association qu'il avait reçu et pour laquelle des réponses individuelles avaient été adressées à chacun des clients en fonction de leur problématique. Il poursuit et explique que la consommation d'un client n'est pas linéaire et que si un client ne se manifeste pas il n'est pas possible de déclencher l'enquête de terrain nécessaire à la recherche d'anomalies. De cette façon le client ne peut pas dire d'emblée qu'il ne va pas payer et on ne peut dire qu'on va appliquer une facturation forfaitaire pour tous les clients.

Monsieur LYCAON intervient à nouveau pour préciser son avis sur la facturation forfaitaire. Il explique qu'en étudiant l'historique de consommation des clients qu'il est possible de déceler s'il y a une variation de consommation anormale et pour ces clients, telles les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer, qu'on pourrait appliquer le principe de facturation basée la moyenne.

Le Directeur redit que dès lors que le client déroge à sa consommation habituelle, systématiquement il reçoit un courrier et que le client a le devoir de se manifester aussi.

Madame VEREPLA souligne que cela est stipulé sur le courrier.

Monsieur LYCAON rappelle qu'il y a des personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer.

Madame VEREPLA informe qu'il y a beaucoup de personnes sur le territoire qui payent leur facture en plusieurs fois et demande à quel moment on se rend compte que tel ou tel paiement correspond à une facture qui pourrait être éligible. Il y a aussi cet aspect-là. Les garde-fous dont on dispose ne sont visibles que lorsque le client fait sa réclamation. On ne peut pas d'ores et déjà considérer que tous les clients RéNoC consomment 106 m³, ce n'est pas réel. C'est pour cela qu'on fait deux relèves.

Monsieur LYCAON demande sur quel échantillon la moyenne a été calculée, parce qu'il la trouve bien basse et c'est pour cela que les usagers se basent dessus.

Madame VEREPLA répond que ce n'est pas sur un échantillon mais ce sont les chiffres du délégataire sur les deux dernières années et dedans il avait été diagnostiqué 25% de compteurs bloqués.

Monsieur SIOUMANDAN dit mettre un bémol, parce qu'il se demande s'il y avait vraiment des relevés auparavant des relevés. Il dit aussi comprendre le rôle de Mme SINAPAH et de M. DAVILA de défenseurs des abonnés, mais le point sur lequel il faut s'arrêter est de dire que certains abonnés disent qu'ils ne veulent pas payer alors qu'ils ont consommé. Il souligne, quelle que soit la formule qui sera opérée pour faire rentrer ces fonds, on ne peut pas laisser partir comme cela dans la nature. Une eau a été consommée il faut qu'elle soit payée bien qu'il peut comprendre qu'il y ait des factures qui peuvent être exagérées.

Monsieur DAVILA répond que tout le monde dit la même chose, mais chaque usager, client consommateur, est un cas particulier et que cela doit permettre de mettre de l'ordre dans la maison, par rapport aux nombreux dysfonctionnements, telles les factures irrégulières, les remarques qui sont faites de la direction de la concurrence dont on devrait tenir compte, sur la présentation des factures (informations manquantes : numéro de SIRET, numéro d'astreinte, numéro de registre ...).

Le Président BERNARD rappelle que le conseil d'administration a un budget à maintenir et qu'il est pour que les réclamations soient étudiées au cas par cas, mais qu'on ne peut pas appliquer une remise pour tout le monde.

Le Directeur rappelle que ce sont uniquement pour les réclamations qui ne sont pas cadrées, sinon toutes les autres réclamations le sont. Il cite en exemple :

- Un client qui a une surconsommation liée à une fuite sur des parties invisibles on applique systématiquement la loi Warsmann
- Un client qui a une fuite sur des parties visibles le règlement de service prévoit pas plus de quatre fois la moyenne de consommation habituelle.

Il dit on est uniquement dans le cadre de l'exception par ce qui n'est pas configuré ni dans le règlement de service, ni dans le code de la consommation, ni dans le code général des collectivités territoriales.

Madame SINAPAH suggère qu'il faut tout de même tenir compte des réclamations des usagers, du fait que les prestataires aient déjà été tellement diabolisés, bien qu'elle ne les encourage jamais à ne pas payer leur facture, et qu'à compter de maintenant elle encouragera les usagers à faire des réclamations.

Madame VEREPLA fait remarquer que dans le cadre de l'action qui avait été mené avec les associations du nord que pour 98 % des réclamations traitées il était question de fuites non visibles chez eux.

Madame SINAPAH rappelle également qu'à une époque les associations encourageaient les abonnés à ne pas payer leurs factures.

Monsieur DAVILA interpelle le Président et lui fait savoir qu'il faudra revenir les autres éléments qui ne sont pas incriminés dans cet article parce qu'on ne peut continuer ainsi à avoir de manière sous-jacente des dysfonctionnements quand les usagers se plaignent et dit avoir pris note de la position de M. SIOUMANDAN.

Après les discussions les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des votants et un vote contre (Monsieur DAVILA), sur la mise en œuvre de ces mesures exceptionnelles de traitement des réclamations, liées à la facturation du premier semestre 2017, pour les clients qui se sont manifestés.

Point n°15 : Opération « Renouvellement et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable secteur Richeval/Bonne-Terre, territoire de la ville de Morne-à-l'Eau »

Le Président fait un rappel des informations transmises dans la note de synthèse relatives à cette opération de « Renouvellement et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable – secteur Richeval/Bonne-Terre, territoire de la ville de Morne-à-l'Eau ».

Monsieur DAVILA demande si cette opération sera financée ?

Madame VEREPLA répond oui et précise que cette opération sera réalisée par les équipes de RéNoC.

Après les discussions les membres du conseil adoptent à l'unanimité la mise en œuvre de cette opération de « Renouvellement et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable – secteur Richeval/Bonne-Terre, territoire de la ville de Morne-à-l'Eau, le plan de financement prévisionnel proposé et l'autorisation donnée au Directeur de RéNoC-Eau pour la réalisation de ces opérations (solliciter les subventions, contractualiser un partenariat avec la Région Guadeloupe, assurer la conduite de l'opération et la réception des travaux).

Point n°16 : Opération « Renouvellement et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire de la ville de Petit-Canal »

Monsieur le Président fait lecture des informations transmises dans la note de synthèse.

Monsieur LYCAON relève une erreur sur le plan de financement prévisionnel présenté, au niveau du montant de la part « Autres fonds publics ».

Après vérification Madame VEREPLA confirme l'erreur et explique que le montant de la subvention « FSIL » est de 582 084 euros sur le coût total de 2 856 000 euros (soit 20.38 %) et la participation de la régie à hauteur de 20 % du montant restant et la différence sera demandé en fonds FEDER ;

Monsieur LYCAON dit que c'est bien qu'il y ait du renouvellement mais qu'il faudrait aussi penser aux extensions de réseau parce que la pose des compteurs devient très difficile lorsqu'on arrive en bout de réseau et cela donne une mauvaise image pour l'environnement et pose des problèmes par la suite.

Madame VEREPLA répond en informant que le gros point noir pour les extensions jusqu'à maintenant c'était le financement, parce que les co-financeurs ne les financent pas tant que le programme de renouvellement n'est pas terminé. Donc comme on est loin de terminer le programme de renouvellement, effectivement les extensions sont sur fonds propres. Pour l'heure à la première année d'existence de la régie, on n'a pas proposé de programme d'extension. Le but est de proposer un programme d'extension équitable sur tout le territoire. La grosse différence avec l'assainissement, est que la Région qui gère maintenant les fonds FEDER a pris la décision de financer les extensions de réseau d'assainissement à condition que les maisons concernées soient antérieures à 2007. C'est une disposition validée en juin dernier par la Région, mais elle n'est pas encore validée pour l'eau potable.

Monsieur LYCAON fait remarquer que les permis de construire ont déjà été délivrés.

Le Président rappelle aux administrateurs que l'opération du bourg de Petit-Canal est importante pour RéNoC, elle doit permettre d'augmenter le rendement. Le renouvellement a été fait à Port-Louis, à Morne-à-l'Eau et Anse-Bertrand il va rester le Moule et. Les deux communes qui causaient problème sont le Moule et Petit-Canal, donc si on arrive à régler le problème de Petit-Canal il va rester le Moule.

Madame VEREPLA souhaite attirer l'attention sur le montant de l'opération. Elle souligne que les éléments ici présentés sont ceux formulés par la demande de subvention de la CANGT et qu'entretemps les équipes RéNoC ont recommencé à travailler ce projet et il s'avère que les montants sont sous-estimés et tels quels ils permettraient de couvrir, peut-être uniquement le centre bourg, sans la jonction Bazin/Balin, sans les travaux dans Bazin. De ce fait après les travaux détaillés de la maîtrise d'œuvre on pourra sortir le programme complet des travaux à réaliser avec le montant correspond et à partir de là on pourra lancer les demandes de subventions afférentes à celui-ci.

Monsieur DAVILA évoque le retard que ces travaux vont engendrer, notamment par rapport au lancement des appel d'offres.

Madame VEREPLA répond que les dossiers de maîtrise d'œuvre sont prêts.

Monsieur DAVILA demande la date de valeur de ces travaux.

La Direction répond qu'ils datent de septembre 2016 et que le début des travaux est prévu pour le 1^{er} semestre 2018 et qu'il y aura environ trois à quatre mois de travaux de maîtrise d'œuvre.

- Après les discussions les membres du conseil adoptent à l'unanimité la mise en œuvre de l'opération « Renouvellement et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire de la ville de Petit-Canal, le plan de financement prévisionnel proposé et l'autorisation donnée au Directeur de RéNoC-Eau pour la réalisation de ces opérations (Réalisation des Etudes et travaux, contractualisation de la mission de maîtrise d'œuvre, solliciter les autres subventions, établir l'avenant à la convention de subvention Etat, assurer la conduite de l'opération et la réception des travaux).

Point n°17 : Questions diverses

Monsieur le Président informe que le Directeur va faire un point sur la distribution à la suite du cyclone Maria qui a causé beaucoup de problèmes sur les réseaux de distribution d'eau.

Le Directeur fait un point en temps réel à 20H30. Il informe qu'aujourd'hui d'un point de vue électrique que 13 sites de production sur 14 ont été remis en service. De façon simultanée le site de production Desvarieux au Moule a connu l'arrivée médiatique du groupe électrogène promis lors de la réunion de crise en Préfecture ce qui a coïncidé avec l'arrivée de l'électricité. A l'heure actuelle l'usine a redémarré.

Madame VEREPLA fait lecture du message suivant : « A 19H15 fin des opérations ; groupe électrogène opérationnel, production jusqu'à 300 m³/heure. Lorsque la turbidité de l'eau le permettra on pourra passer à 400 m³/heure ».

Monsieur PLACIDE poursuit et explique qu'on ne peut avoir un débit à 400 m³/heure parce qu'on a une eau qui relativement chargée en raison des fortes pluies, notamment celles d'hier en Basse-Terre et qu'on a une inertie, donc il faut compter entre 10 et 15 heures l'arrivée d'épisodes de turbidité au point de production.

Il précise que l'usine du Moule alimente 90 % de la commune et ainsi que les réservoirs de Sommabert qui se trouvent à l'extrémité nord de la commune. Ces réservoirs reçoivent aussi un appoint du forage de Blanchard qui aujourd'hui n'est pas alimenté. Sur cette distribution nous avons des centres névralgiques dont l'AUDRA (qui reçoit aujourd'hui les dialysés de Saint-Martin plus les patients du territoire), il y a donc un enjeu sanitaire qui est majeur parce que on n'a pas restauré 100% de la capacité de production pouvant alimenter ces réservoirs. L'engagement pris est de limiter

l'alimentation d'autres réservoirs qui sont sur le FEDER qui alimentent tous les réservoirs jusqu'au réservoir de Sommabert pour faire en sorte que ce réservoir qui distribue jusqu'à Damencourt soit assuré en grande partie pour prendre en compte l'urgence sanitaire notamment par rapport à l'AUDRA.

Concernant l'usine du nord Grande-Terre, l'usine de Belin le directeur informe que la production a été rétablie avant-hier, mais qu'il a reçu un message, il y a peu, des collaborateurs informant qu'en raison des turbidités, contraint d'arrêter la production et qu'on espère reprendre dès lors que les conditions le permettront. Il souligne qu'il y a depuis le PC crise de la Préfecture, de nombreux échanges entre lui, le Président BERNARD, la Présidente Madame CARABIN et Madame BOREL-LINCERTIN qui a pris l'engagement de mettre à disposition un groupe électrogène pour l'usine et de façon durable financerait un groupe qui permettrait de compenser les défauts d'alimentation électrique de l'usine. IL rappelle que l'usine lors de sa construction l'usine du Moule n'a pas été doté de groupe électrogène et on subit cette situation.

Monsieur DAVILA demande s'il y a un problème technique qui empêche le déclenchement du groupe de Belin.

Le Directeur répond que le problème est qu'il y a des incivilités sur le site tels que les vols de carburant ou de batteries et on sera contraint de faire des travaux pour avoir un local pour fermer le groupe.

Monsieur LYCAON interroge sur l'origine du problème de Blanchard avec l'EDF.

Le Directeur informe que c'est le transformateur qui a explosé et qu'en terme de délais, il faudrait soit changer rapidement le transformateur ou mettre à disposition un groupe électrogène. Il souligne qu'on est sur des transformateurs privés.

Monsieur SIOUMANDAN demande si dans ce cas l'EDF ne met pas à disposition un camion pour l'alimentation.

Le Directeur dit qu'ils ne font plus cela. Et sachant que les distributions ont été pour la plupart rétablies aujourd'hui on a la montée en charge du réseau qui se fera sur 36 à 48 heures en raison d'une forte utilisation des usagers pour les remises en état de leur domicile (nettoyage, lessive et autre). En revanche sur les piquages qui sont en direct de Belle Eau Cadeau : Piquage de Labrousse, de Bois de Rose (Caraque) on est sur des périodes plus longues et moins maîtrisables, dans la mesure où l'usine a arrêté de produire il n'y a pas si longtemps parce qu'elles étaient sur des groupes électrogènes et bien entendu avec une autonomie de 18H00 et ont pour l'heure consommé leur carburant et ne sont pas réapprovisionnés. S'il n'y a pas de production sur ces usines cela signifie pas d'eau jusqu'à la Désirade. Les secteurs concernés sont Labrousse, Mathurin, Labrouaye, Cocoyer, ...

Le Président BERNARD voudrait savoir si on peut utiliser l'eau et si elle est potable.

Le Directeur rappelle que dans ces conditions que l'A.R.S. préconise de ne pas consommer l'eau parce qu'on se retrouve dans des situations dégradées des installations, c'est-à-dire sans optimisation du traitement. Il rassure que des traitements sont faits dès la production de l'eau (traitement en chlore) mais on est sur des contraintes de temps qui ne sont pas les mêmes ; les analyses (mises en culture) sont faites avec des marqueurs et les résultats sont produits sur 36 à 48 heures. Principe de précaution on conseille de ne pas boire l'eau.

Le Président rappelle que vu que la reprise des cours se fait lundi, qu'il est bien que l'eau soit dans les écoles et les foyers, parce que ce mois de septembre a été un peu négatif pour les élèves.

Il poursuit en demandant s'il y a des questions.

Monsieur DAVILA prend la parole et demande si on est aux questions diverses. Il s'adresse aux Présidents et dit qu'il serait souhaitable qu'on ait la convention d'objectif qui aurait dû être le préalable et que nous n'avons toujours pas. Nous sommes entrain de résoudre tous les problèmes qu'induisent une convention d'objectifs alors que nous n'avons pas la convention d'objectifs entre le SIAEAG et les régies. C'est extrêmement désagréable de fait et juridiquement. Et cela entraîne matière à des réactions qui vont au-delà de la patience, parce que ma patience est à bout.

En ce qui concerne le règlement de service, si même s'il a été voté par le conseil d'administration n'a pas été validé par l'ensemble des usagers, clients, consommateurs. Parce que même si vous le mettiez en ligne, conformément au Code général des collectivités territoriales, cela n'a aucune valeur juridique et comptable, parce qu'en préalable du contrat, surtout quand vous le changez ou quand vous êtes une régie nouvelle ; vous êtes tenus d'avoir l'accord de l'utilisateur, client, consommateur ce qui n'est pas le cas. Et la commission des clauses abusives n'aimerait pas être saisie dans un tel cas. Ensuite il n'a jamais été remis de règlement de service modifié à aucun usager, client, consommateur. Cela est conforme à la réglementation en vigueur. La commission des clauses abusives, qui s'est tenue dernièrement, a eu des cas à juger des situations analogues à laquelle nous sommes. Il serait souhaitable que nous n'en arrivions pas là.

Le Directeur souhaite porter la précision suivante : « Nous avons fait le choix de mettre le règlement en ligne le règlement de service ou encore de le mettre à la disposition des usagers qui en font la demande ou encore des nouveaux abonnés parce qu'un point de vue financier on est sur du 70 000 euros pour l'envoyer à l'ensemble des abonnés uniquement pour l'expédition hors édition ».

Madame VEREPLA souligne que l'envoi des règlements de service avec les factures faisait doubler la facture. Pour les nouveaux abonnés la remise du document est faite en main propre et pour tous les autres qui en font la demande en agence.

Monsieur DAVILA répond au Directeur qu'il est fort aise d'entendre une information officieusement et qu'il est au regret de lui rappeler que l'article L 111-1 du Code de la consommation et le L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales ainsi que la dernière commission des clauses abusives n° 201711-01 qui dit que la publicité du règlement de service, même mise en ligne est illégale et irrégulière. Vous devez donner au client, consommateur, usager et la faire valider.

Madame VEREPLA s'adresse à Monsieur DAVILA et demande ce que vous entendez par la faire valider.

Monsieur CORNEILLE répond c'est de faire signer le client qu'il est d'accord.

Monsieur DAVILA précise que la réception c'est une chose, mais que vous devez porter la preuve qu'il a reçu. La législation en la matière vous fait obligation au préalable d'avoir contracté avec lui. Le Directeur rajoute que l'obligation que nous avons aujourd'hui est la loi HAMONT au niveau des clients qui viennent souscrire un abonnement, que leur droit n'est pas présenté Il reconnaît que les RéNoC n'ont que neuf mois. Et il dit s'il fallait , pour faire le comparatif avec le SIAEAG, que le règlement de service date du Président HERNANDEZ sans mises à jour.

Monsieur DAVILA répond que la DIECCTE est entrain de s'occuper des problèmes du SIAEAG et rappelle qu'on est entrain de parler des problèmes des RéNoC.

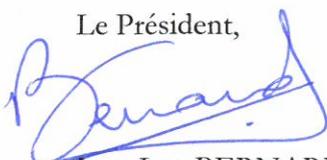
Le Président prend la parole pour remercier les administrateurs d'être restés aussi longtemps et lève la séance.

Monsieur DAVILA accepte la levée de séance mais informe le Président qu'un usager mécontent, à partir du type de facture émise par RéNoC peut faire bloquer le paiement de toutes les factures.

La séance est levée à 20H47.

Fait à Morne-à-L'Eau, le

Le Président,


Jean-Luc BERNARD



Le Secrétaire de séance


Rénalt SIOUMANDAN.

